

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	33	24	2	5	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 27 février 2020 à 20 h 00				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Régis MARTIN, Noël INVERNIZZI, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Catherine JOUBERT, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Annie GHENO, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD, Jessica VIDAL, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD, Charly GREGIS, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Jean-Claude MILLET, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Michel DUFOUR, Adjoint (pouvoir à Hélène REVERT, Adjointe), Michel BONTEMPS, Conseiller Municipal (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Chafia GRECARD, Conseillère Municipale (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Claude VIDAL, Conseiller Municipal (pouvoir à Jessica VIDAL, Conseillère Municipale), Céline DESBARRES, Conseillère Municipale (pouvoir à Jacques MUYARD, Adjoint).

Absents excusés :

René GRANDCLEMENT et Pierre FAVRE, Conseillers Municipaux.

Absents :

Alain MOURET et Isabelle PIAZZOLLA, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

-----  
Madame Herminia ELINEAU et Monsieur Philippe LUTIC ont été élus secrétaires de séance.

-----  
Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite remercier, à l'occasion de ce dernier Conseil de mandature, l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur investissement depuis 6 ans, ainsi que les Adjoint, malgré la charge de travail, n'ont pas failli à la tâche et ont apporté à la Ville, chacun dans leur domaine, le meilleur d'eux-mêmes. La fonction de Conseiller, extrêmement prenante, compliquée compte tenu des moyens financiers et humains qui se détériorent, reste néanmoins passionnante.

Il poursuit par une pensée toute particulière pour Monsieur BONTEMPS qui se bat depuis cinq ans contre la maladie.

Il associe par ailleurs Madame ROBERT, qui a souhaité partir mais a réalisé un important travail au sein de la Municipalité, et Monsieur MARTIN pour son implication et l'excellence des saisons culturelles. Il remercie également Madame la Directrice Générale des Services, cheffe d'orchestre de l'ensemble de la Mairie ainsi que le personnel, qui met en œuvre, quel que soit son grade, les décisions prises. Celui-ci concourt ainsi à faire vivre la Ville.

La campagne est ouverte, les dossiers ne manquent pas, les difficultés aussi. Monsieur le Maire souhaite à chacun une bonne santé quel que soit son devenir.

-----  
Monsieur le Maire sollicite ensuite le rajout à l'ordre du jour d'un point 5.2. « Demande de Permis de Construire (M. SAHIN Ekrem) : Accord de principe pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie au droit du 17 rue du Faubourg Marcel » ; le Conseil Municipal émet un avis favorable puis approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 30 janvier 2020 et 13 février 2020 ; il est alors passé à l'ordre du jour.

## **1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 7 et 21)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 7 et 21), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 13 septembre 2018 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

### **1.1 Régie de recettes**

- Création de la Régie de Recettes "Transports Scolaires" à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, régie destinée à percevoir le produit de la participation financière des familles aux transports scolaires ;

- Création de la Régie de Recettes "Occupation du domaine public suite à travaux" à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, régie destinée à percevoir le produit de l'occupation du domaine public suite à travaux en vertu de la délibération du 12 décembre 2019 fixant la tarification en la matière.

### **1.2. Urbanisme**

Décisions de non préemption, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 12 décembre 2019 à ce jour.

#### I – Droit de préemption sur les zones urbaines et d'urbanisation future (délibération l'instituant : 25.03.2004) ; dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- . Appartement, section AL sous les n° 118,21 & 22 sis 17 bis / 19 rue Lacuzon
- . Locaux dans un bâtiment en copropriété, section AR sous le n° 142 sis 9 place de l'Abbaye
- . Appartement et locaux, section AH sous le n° 248 sis 10 rue du Pont Central
- . Locaux dans un bâtiment en copropriété, section AE sous les n° 58, 259 & 313 sis 36 et 38 rue du Miroir
- . Bâti sur terrain propre, section AE sous le n° 279, sis 51 rue du Miroir
- . Appartement, section AM sous le n° 98, sis 10 rue Pasteur
- . Appartement, section AM sous le n° 174, sis 29 rue de la Glacière
- . Non bâti, section 144A sous le n°577 sis lotissement « La Combale » - Chevry
- . Locaux dans un bâtiment en copropriété, section AO sous le n° 115, sis 12 rue du Marché
- . Lots de copropriété, section AM sous le n° 233, sis 24 ter rue Christin
- . Appartements et locaux, section AH 245, 246, 247 et 377 sis 31 rue du Miroir
- . Immeuble, section AR 23 et 29 sis 16 rue Rosset
- . Locaux dans un bâtiment en copropriété, section AH 132 et 398 sis 32 rue du Pont Central
- . Local d'activité, section AS 110 sis 17 rue du Faubourg Marcel
- . Appartement, section AH 171 sis 68 rue de la Poyat
- . Parcelle dans lotissement d'habitation, 144 A sous le n° 552 sis sur « les Grasses » – Chevry
- . Habitation, AL 62 et 63 sis 1 chemin de la Crozate
- . Locaux dans un bâtiment en copropriété, section AO 121 à 153 sis 2 rue Rosset
- . Maison d'habitation, section AO 66 sis 47 rue du Collège
- . Appartement et garage, section AH 186, 188, 262, 264 sis 19 et 23 rue du Miroir
- . Locaux dans un bâtiment en copropriété, section AV 26 sis 27 Cité de Serger
- . Parcelle dans lot. d'habitation, section 144A sous le n° 547 sis lot. « La Combale » - Chevry

#### II – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux (délibération l'instituant : 29.09.2007) dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- . Fond de commerce (articles de chasse et de pêche) sis 65 rue du Pré

## **2. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1. Compte de Gestion 2019 : Budget Principal de la Commune**

CONSIDERANT,

- le Budget Primitif de la Commune de Saint-Claude pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2019 dressé par Madame le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif de la Commune pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Commune présenté par Madame le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **2.2. Compte de Gestion 2019 : Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité**

CONSIDERANT,

- les Budgets Annexes de l'exercice 2019 pour les Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité, et les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT les Comptes de Gestion 2019 de ces Budgets Annexes dressés par Madame le Comptable public, accompagnés, pour chacun d'entre eux, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de concordance avec les Comptes Administratifs de ces trois Budgets Annexes pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion 2019 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité, présentés par Madame le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identiques aux Comptes Administratifs de l'Ordonnateur pour ces mêmes budgets.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **2.3. Compte Administratif 2019 : Budget Principal de la Commune**

VU le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Commune approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2019 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2020 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Régis MARTIN ait été élu Président de séance, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		1 520 005.78				1 520 005.78
Totaux	4 044 470.78	3 931 288.96	14 485 450.51	15 992 701.64	18 529 921.29	19 923 990.60
Résultat de clôture				1 507 251.13		2 914 075.09
Restes à réaliser	612 891.00	480 415.00			612 891.00	480 415.00
Totaux cumulés	612 891.00	1 887 238.96		1 507 251.13	612 891.00	3 394 490.09
Résultat Définitif		1 274 347.96		1 507 251.13		2 781 599.09

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD, M. Jean-Claude MILLET).**

#### 2.4. Compte Administratif 2019 : Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité

VU les Comptes de Gestion 2019 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité, approuvés ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2019 desdits Budgets Annexes et leurs résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre respectivement dans chaque Budget Annexe 2020 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Monsieur Régis MARTIN ait été élu Président de séance, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs 2019 des Budgets Annexes des services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité exécutés par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		6 567.84		100 000.00		106 567.84
Totaux	483 743.78	1 106 073.99	240 984.54	631 174.38	724 728.32	1 737 248.37
Résultat de clôture				490 189.84		1 119 087.89
Restes à réaliser	234 203.00	628 898.05			234 203.00	628 898.05
Totaux cumulés	234 203.00	628 898.05		490 189.84	234 203.00	1 119 087.89
Résultat Définitif		394 695.05		490 189.84		884 884.89

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD, M. Jean-Claude MILLET).**

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		79 551.98		160 000.00		239 551.98
Totaux	397 367.09	1 111 765.02	196 295.47	411 919.39	593 662.56	1 523 684.41
Résultat de clôture		793 949.91		375 623.92		1 169 573.83
Restes à réaliser	472 637.00				472 637.00	
Totaux cumulés	472 637.00	793 949.91		375 623.92	472 637.00	1 169 573.83
Résultat Définitif		321 312.91		375 623.92		696 936.83

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD, M. Jean-Claude MILLET).**

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE D'ELECTRICITE**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté Opérations de l'exercice		656 360.19		228 792.66		885 152.85
Totaux	960 692.74	330 000.00	1 260 490.49	1 542 427.48	2 221 183.23	1 872 427.48
Résultat de clôture		25 667.45		510 729.65		536 397.10
Restes à réaliser	251 479.00				251 479.00	
Totaux cumulés	251 479.00	25 667.45		510 729.65	251 479.00	536 397.10
Résultat Définitif	225 811.55			510 729.65		284 918.10

**Approuvée à l'unanimité.**

-----  
Retour de Monsieur le Maire qui remercie l'Assemblée.  
-----

**2.5. Budget Principal de la Commune :  
Affectation du résultat 2019**

La clôture des comptes 2019 pour le Budget Principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (15 992 701.64 – 14 485 450.51) : + 1 507 251.13 €  
 Résultat antérieurement reporté : + 0.00 €  
 Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à : + 1 507 251.13 €

Déficit d'investissement (3 931 288.96 – 4 044 470.78) : - 113 181.82 €  
 Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) : + 1 520 005.78 €  
 Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à : + 1 406 823.96 €

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 132 476.00 € couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2019 pour le Budget Principal, et de l'affecter de la manière suivante :

- Report en fonctionnement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 800 000.00 €
- Report en investissement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 001/Recettes) : 1 406 823.96 €
- Affectation au 1068 : 707 251.13 €

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD, M. Jean-Claude MILLET).**

## **2.6. Budget Annexe du Service de l'Eau : Affectation du résultat 2019**

La clôture des comptes 2019 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (631 174,38 – 240 984,54) :	+ 390 189,84 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 490 189,84 €</u>
• Excédent d'investissement (1 106 073,99 – 483 743,78) :	+ 622 330,21 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 6 567,84 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 628 898,05 €</u>

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 234 203 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 002/Recettes)	100 000,00 €
- report en investissement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	628 898,05 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	390 189,84 €

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD, M. Jean-Claude MILLET).**

## **2.7. Budget Annexe du Service de l'Assainissement : Affectation du résultat 2019**

La clôture des comptes 2019 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (411 919,39 – 196 295,47) :	+ 215 623,92 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 160 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 375 623,92 €</u>
• Excédent d'investissement (1 111 765,02 – 397 367,09) :	+ 714 397,93 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 79 551,98 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 793 949,91 €</u>

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 472 637 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 002/Recettes)	100 000,00 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	275 623,92 €
- report en investissement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	793 949,91 €

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD, M. Jean-Claude MILLET).**

**2.8. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité :  
Affectation du résultat 2019**

La clôture des comptes 2019 pour le Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (1 542 427,48 – 1 260 490,49) :	+ 281 936,99 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 228 792,66 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 510 729,65 €
• Déficit d'investissement (330 000,00 – 960 692,74) :	- 630 692,74 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 656 360,19 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 25 667,45 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 251 479,00 € n'est pas couvert par le résultat d'Investissement cumulé, il est globalement déficitaire de 225 811,55 (25 667,45 - 251 479,00).

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'électricité le 3 février 2020, il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe de la Régie d'Electricité, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 002/Recettes)	200 000,00 €
- report en investissement sur exercice 2020 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	25 667,45 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) :	310 729,65 €

**Approuvée à l'unanimité.**

**2.9. Budget Primitif 2020 :  
Adoption du Budget Primitif**

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2020 ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les subventions aux associations (détaillées dans le projet de budget primitif),
- le tableau des emplois permanents 2020,
- le budget principal de l'année 2020 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Principal 2020	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 316 000</b>	<b>16 316 000</b>
Crédits nouveaux	16 316 000	15 516 000
Reprise du résultat 2019	/	800 000
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 072 923</b>	<b>5 072 923</b>
Crédits nouveaux	4 460 032	2 478 434
Reports fin 2019	612 891	480 415
Reprise du résultat 2019 (excédent)	0	1 406 823
Affectation excédent fonctionnement (1068)	/	707 251

**Approuvée à la majorité (Contre : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, M. Olivier BROCARD / Abstention : Mme Christiane GONZALEZ, intéressée à la question et s'étant retirée pour le vote de celle-ci, et M. Jean-Claude MILLET).**

-----  
Retour de Madame Christiane GONZALEZ.  
-----

**2.10. Budgets Annexes 2020 :  
Adoption des Budgets Annexes des Services de l'Eau et de l'Assainissement,  
et de la Régie d'Electricité**

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Exploitation réuni le 3 février 2020, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité,

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Budgets Annexes de l'année 2020 arrêtés aux chiffres suivants :

<b>Budget Annexe Primitif 2020 : EAU</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>660 000.00</b>	<b>660 000.00</b>
Crédits nouveaux	660 000.00	560 000.00
Reprise du résultat 2019 (excédent)	0.00	100 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 748 503.00</b>	<b>1 748 503.00</b>
Crédits nouveaux	1 514 300.00	729 416.00
Reports fin 2019	234 203.00	0.00
Reprise du résultat 2019 (excédent)	0.00	628 898.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	390 189.00

**Approuvée à la majorité (Contre : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD / Abstention : M. Jean-Claude MILLET).**

<b>Budget Annexe Primitif 2020 : ASSAINISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>496 000.00</b>	<b>496 000.00</b>
Crédits nouveaux	496 000.00	396 000.00
Reprise du résultat 2019 (excédent)	/	100 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 404 837.00</b>	<b>1 404 837.00</b>
Crédits nouveaux	932 200.00	335 265.00
Reports fin 2019	472 637.00	0.00
Reprise du résultat 2019 (excédent)	0.00	793 949.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	275 623.00

**Approuvée à la majorité (Contre : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD / Abstention : M. Jean-Claude MILLET).**



<b>Budget Annexe Primitif 2020 : REGIE D'ELECTRICITE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 715 900.00</b>	<b>1 715 900.00</b>
Crédits nouveaux	1 715 900.00	1 515 900.00
Reprise du résultat 2019 (excédent)	0.00	200 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>982 368.00</b>	<b>982 368.00</b>
Crédits nouveaux	730 889.00	645 972.00
Reports fin 2019	251 479.00	0.00
Reprise du résultat 2019 (excédent)	0.00	25 667.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	310 729.00

**Approuvée à l'unanimité.**

## **2.11. Fiscalité Directe Locale : Taux 2020**

CONSIDERANT l'obligation de soumettre au vote de l'Assemblée les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir, la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette dernière est gelé au niveau de celui appliqué en 2019 à savoir 15,35 %, et donc non soumis au vote,

Il est ainsi proposé de maintenir les taux des deux autres taxes locales à l'identique de ceux votés en 2019 à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	42,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,50 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce maintien.

**Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT, Mme Christiane DARMEY, M. Guy COTTET-EMARD, Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET, Mme Christiane GONZALEZ, M. Olivier BROCARD, Jean-Claude MILLET).**

## **3. AFFAIRES GENERALES**

### **3.1. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : Convention de mise à disposition de locaux (Office de Tourisme de Saint-Claude)**

La Commune est soucieuse de soutenir et d'encourager les acteurs du secteur touristique et l'animation du territoire. L'Office de tourisme a pour mission l'accueil, l'information, la valorisation de l'identité de son territoire de compétence, et l'encouragement à générer des retombées économiques locales via des actions de structuration, développement et commercialisation sur le territoire ;

Par délibération du Conseil Communautaire de Haut-Jura Saint-Claude du 4 décembre 2019, il a été voté la dissolution de l'Office de Tourisme en tant qu'EPIC au 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'ensemble des objectifs poursuivis par l'Office de Tourisme concourent à l'exercice d'activités d'intérêt local, il est proposé de poursuivre la mise à disposition de locaux communaux. Cette présente mise à disposition est de type précaire et révocable, les locaux relevant du domaine public de la Commune ;

La Commune met à la disposition de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour son Office de Tourisme les locaux à usage de bureaux dont elle est propriétaire, sis au numéro 1 de l'avenue de Belfort d'une superficie de 146,61 m<sup>2</sup> (hors salle d'exposition en sous-sol « Caveau des Artistes » et parties communes) comprenant :

- au rez-de-chaussée : 1 dégagement, 1 espace d'accueil, 1 local de rangement avec wc et 1 bureau, soit une surface de 104,75 m<sup>2</sup>,
- au premier étage, 2 bureaux (d'une superficie respective de 19,26 m<sup>2</sup> et 22,60 m<sup>2</sup> soit 41,86 m<sup>2</sup>) ainsi que la jouissance des parties communes (couloir de 6,71 m<sup>2</sup> et hall de 15,50 m<sup>2</sup>) et wc ;

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une redevance de 368.84 € par mois, redevance payable trimestriellement d'avance auprès du Trésor public et pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, charges récupérables en sus ;

Il convient par conséquent :

- d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux à intervenir entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

- d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

**Approuvée à l'unanimité.**

**3.2. Contrat de Ville 2015/2020 :  
Validation des projets 2020 suite à appel à projets Politique de la Ville**

VU la Loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » ;

VU le Contrat de Ville 2015 -2020 de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du Contrat de ville s'est réuni le 23 janvier 2020 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets 2020 ;

CONSIDERANT que 24 projets ont été présentés cette année, dont 7 par la ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que l'enveloppe globale de l'État pour la Politique de la Ville allouée pour l'ensemble de ces 24 projets est de 75 000 €, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 10 000 € allouée par la Ville de Saint-Claude et une enveloppe de 10 000 € allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la convention de cohésion sociale, pour laquelle les porteurs de projets sélectionnés devront déposer une demande spécifique à la Région ;

La Ville de Saint-Claude bénéficiera d'un concours de l'État de 45 000 € pour une dépense globale de 205 306 €. Cette aide est répartie entre les 7 projets listés dans le tableau ci-dessous.

<b>Ville de Saint-Claude</b>	<b>Intitulé du projet 2020</b>	<b>Coût action</b>	<b>Concours de l'état</b>
CCAS	Programme de Réussite Educative (PRE)	47 630,00 €	18 000,00 €
CCAS	Points info santé	19 737,00 €	3 000,00 €
Espace Mosaïque	Accès à l'animation, à la culture et aux sports	53 519,00 €	5 000,00 €
Espace Mosaïque	Accès aux droits	31 965,00 €	8 000,00 €
Espace Mosaïque	Ateliers Sociolinguistiques (ASL)	11 465,00 €	4 000,00 €
Enfance Jeunesse	City Stades	9 990,00 €	3 000,00 €
Enfance Jeunesse	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	31 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>205 306,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

13 structures (associations, communauté de communes, groupement d'établissements) bénéficieront également :

- d'une aide de l'État de 30 000 €,
- d'une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté de 10 000 €, répartie sur deux projets à hauteur de 5000 € chacun (voir tableau ci-dessous),
- d'une aide de la Ville de Saint-Claude de 9 000 €, sur son enveloppe de 10 000 €. Les 1000 € restant pouvant être attribués par la suite sur un projet en cours d'année.

La liste de ces bénéficiaires et les actions prévues sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Associations / structures</b>	<b>Intitulé du projet 2020</b>	<b>Coût action</b>	<b>Concours de l'état</b>	<b>Concours de la ville</b>
ASMH	Mobilsol Act Haut-Jura	5 378,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Association Café Contact	Café contact de l'emploi	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Médiathèque (CCHJSC)	Collecte d'histoires vraies	12 745,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Musée (CCHJSC)	Raconte-moi une histoire	5 462,00 €	500,00 €	pas de demande
CIDFF	Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les violences faites aux femmes	5 800,00 €	1 000,00 €	0,00 €
CMA	Parrainage collectif	13 825,00 €	5 000,00 €	pas de demande
CPIE	L'éco'appart *	17 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
CPIE	Vélo je re'cycle	6 000,00 €	2 000,00 €	750,00 €
CPIE	Pas la friche, la dynamique !	14 500,00 €	0,00 €	750,00 €
GRETA du Haut-Jura	Français langue étrangère 2020/2021	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
JARDINS PARTAGES	Jardins partagés 2020 *	53 256,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
La Fraternelle	Elle était libre d'aller et venir	8 230,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
La Fraternelle	La lucarne	12 290,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
La Fraternelle	Web Radio	9 600,00 €	4 000,00 €	500,00 €
Maison des associations	Vacances associatives	5 950,00 €	3 000,00 €	500,00 €
Oppelia Passaerelle 39	Programme de soutien à la parentalité	1 450,00 €	500,00 €	0,00 €
Petits Débrouillards Grand Est	Mission H	10 456,00 €	0,00 €	pas de demande
<b>TOTAL</b>		<b>202 942,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>

\* Actions bénéficiant d'un financement de la Région BFC sur son enveloppe de 10 000 € allouée dans le cadre de la convention de cohésion sociale, pour 5000 € chacun.

Considérant l'avis du comité de pilotage mentionné ci-dessus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder :

- à la mise en œuvre des actions communales par tous actes rendus nécessaires, sur la base de la liste des actions présentées,
- au versement des subventions aux structures concernées.

**Approuvée à l'unanimité.**

**3.3. Commune de Saint-Claude / Département du Jura :  
Autorisation de dépôt de demandes de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST)**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura apporte son concours financier par le biais de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) ;

CONSIDERANT que la Commune mène en 2020 différents projets de rénovation sur l'ensemble de la ville ;

CONSIDERANT que ces dossiers sont susceptibles d'être présentés au titre de ce fond départemental ;

Rénovation d'un court de tennis en résine synthétique :

Suite à l'abandon des terrains en terre battue sur le site du Martinet et la réhabilitation de deux terrains en résine synthétique sur le site de Rochefort, la rénovation de 3<sup>ème</sup> terrain doit permettre au club de disposer des équipements nécessaires à son bon fonctionnement et à son développement en recentrant l'ensemble de son activité sur Rochefort. En sus de cette rénovation, il est prévu l'acquisition de trois monnayeurs afin de remplacer le matériel hors d'usage. (Installation en interne).

<i>Dépenses prévisionnelles (€ HT)</i>		<i>Recettes prévisionnelles (€ HT)</i>		Taux
Rénovation	48 000	<b>DST</b>	<b>10 000</b>	<b>20 %</b>
Acquisition monnayeurs x3	2 000	Etat	15 000	30 %
		Fédération de tennis	1 500	3 %
		Ville de Saint-Claude	23 500	47 %
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>100 %</b>

Rénovation des vestiaires, du toit et des façades du bloc vestiaires des Champs de Bienne :

Après une première phase de travaux réalisée en 2017, il est nécessaire d'intervenir sur la rénovation des deux vestiaires restants et des sanitaires à usage du public. De plus, la toiture nécessite une révision complète avec changement de la verrière centrale et les façades exigent un rafraîchissement. Il s'agit de mettre à disposition des clubs utilisateurs (Racing club de Saint-Claude et Football Club de Saint-Claude) des équipements adéquats.

<i>Dépenses prévisionnelles (€ HT)</i>		<i>Recettes prévisionnelles (€ HT)</i>		Taux
Menuiseries	7 000	<b>DST</b>	<b>20 000</b>	<b>23,5 %</b>
Chauffage	4 000	Fédération Française de Football (FAFA)	20 000	23,5 %
Sanitaires	10 000	Ville de Saint-Claude	45 000	53 %
Electricité	5 000			
Plâtrerie / peinture	10 000			
Serrurerie / chaudronnerie	6 000			
Faïence	18 000			
Révision toiture	7 000			
Rafraîchissement façades	8 000			
Zinguerie	3 000			
Accessibilité	7 000			
<b>Total</b>	<b>85 000</b>	<b>Total</b>	<b>85 000</b>	<b>100 %</b>

Une demande de subvention de 20 000 € sera sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (Fond d'Aide Football Amateur) pour ce projet.

Travaux pour passage de l'éclairage public en LED :

Travaux d'éclairage public économe (tranche 1) : dépose des lanternes existantes et leur remplacement par des lanternes équipées de LED de type EP 445 de 27.5 W.  
 Ces travaux viennent s'inscrire à la suite de la requalification du Centre-Ville (rues du Pré et du Marché) par l'extension du passage en LED des rues Mercières, du Château, de la Poyat, de l'Impasse de la Tour et de la rue Rosset, avec les mêmes objectifs d'économie d'énergie et de mise en valeur de l'espace public, objectifs que la ville souhaite étendre à l'ensemble de son centre-ville. La majeure partie des 34 lanternes actuelles des rues concernées par cette première tranche sont équipées d'ampoules sodium de 100 W. Le passage de l'ensemble de ces lanternes avec des LED 27.5 W représentera donc une économie de plus de 2500 W.

<i>Dépenses prévisionnelles (€ HT)</i>		<i>Recettes prévisionnelles (€ HT)</i>		Taux
Passage LED tranche 1	40 000	DST	<b>8 000</b>	20 %
		Etat	12 000	30 %
		Ville de Saint-Claude	20 000	50 %
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>Total</b>	<b>40 000</b>	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les plans de financement de ces opérations ouvertes au Budget Primitif 2020 ;
- de solliciter les subventions maximales pour ces réalisations au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires ;
- de s'engager à porter la part d'autofinancement revenant à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport.

**Approuvée à l'unanimité.**

**3.4. Commune de Saint-Claude / Inspection de l'Education Nationale :  
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour l'accueil du dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE)**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article L. 2111-1 retenant que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de du dispositif OEPRE, l'Etat et ses services concernés ont créé une section à Saint-Claude, celle-ci étant administrativement et financièrement rattachée à l'Inspection de l'Education Nationale;

CONSIDERANT que le dispositif concerne une douzaine de mamans d'origine étrangère, issues du secteur du Haut-Jura ;

CONSIDERANT que le dispositif vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves volontaires, primo-arrivants, immigrés ou étrangers en dehors de l'Union Européenne, en les impliquant dans la scolarité de leurs enfants, et que cette formation gratuite de 60 à 120 heures par an est organisée pendant la semaine ;

CONSIDERANT que le dispositif poursuit un objectif d'intérêt général et que la demande concerne une classe libre au sein de l'école primaire des Avignonnets ;

CONSIDERANT que la convention serait valable sur l'année scolaire 2019-2020, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 3 juillet 2020 inclus, sachant que celle-ci pourra être reconduite tacitement sur chaque année scolaire, si aucun changement majeur n'intervient ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ladite Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre les modalités par tous actes afférents.

**Approuvée à l'unanimité.**

**3.5. Vélos à Assistance Electrique (VAE) :  
Participation à l'acquisition**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Saint-Claude de développer les mobilités douces et solidaires, notamment par la mise en place depuis 2017 d'un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à destination des habitants de la ville pour favoriser l'utilisation du vélo comme alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens sur la ville ;

CONSIDERANT que ce service de location apporte entière satisfaction et a notamment participé à ce que des usagers investissent dans un VAE après avoir bénéficié de ce service ;

VU l'Article D251-2 du Code de l'Energie, modifié par Décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 - art. 1, dont les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er février 2018 et qui fixe les conditions d'attribution d'une aide de l'État, appelée « bonus vélo à assistance électrique » ;

CONSIDERANT que cette aide de l'État, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont l'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nul, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition ;

CONSIDERANT que cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale, et qu'une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois ;

CONSIDERANT que le montant de cette aide de l'Etat complète le montant de l'aide allouée par la collectivité locale sans jamais lui être supérieur et que dans tous les cas, le cumul des deux aides est au maximum égal au plus faible des deux montants suivants, soit 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

• de bien vouloir se prononcer sur la mise en place d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique neufs aux conditions suivantes :

- réservée aux particuliers habitants Saint-Claude, justifiant d'une non-imposition l'année précédant l'acquisition du VAE ;
- à hauteur de 10% maximum du prix d'achat TTC neuf, dans la limite de 100 € et d'une aide par foyer ;
- participation communale d'un montant annuel total sur l'année plafonnée à 1000 €, sur le budget de fonctionnement du service Politique de la Ville et développement du territoire, à qui ces demandes d'aides devront être adressées ;
- versement de cette aide par la Ville de Saint-Claude subordonnée pour les particuliers à la production des pièces suivantes : justificatif de domicile, Relevé d'Identité Bancaire (RIB), copie de carte d'identité et copie de la facture d'achat du VAE datant de moins de 6 mois à la date de la demande ;
- complément de cette aide de l'Etat, via l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sur justificatif de paiement de l'aide à l'achat attribuée, à délivrer par la Ville de Saint-Claude ;

• d'autoriser le Maire à procéder à la mise en œuvre de la communication autour de cette aide, à son versement aux particuliers qui en feront la demande et à signer tout acte afférent à cette opération.

**Approuvée à l'unanimité.**

#### **4. MARCHES PUBLICS / TRAVAUX**

- **Ville de Saint-Claude/Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura : Autorisation de lancement d'une procédure de marché public dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de Saint-Claude de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que ledit Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

CONSIDERANT que cette délibération n'engage nullement la Collectivité quant à la décision d'adhérer aux contrats d'assurance statutaire proposés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, étant ici précisé que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.  
et que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **5. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

### **5.1. Commune de Saint-Claude / SA « Jeantet Elastomère » : Cession tènement immobilier sis 13 bis rue du Moulin Lacroix à Saint-Claude (39200)**

VU le tènement immobilier sis 13 bis rue du Moulin Lacroix à Saint-Claude (39200), sur les parcelles n° AM 155, 159, 160, 161 et 162, d'une surface totale de 3058 m<sup>2</sup>, dont 1770 m<sup>2</sup> d'assise d'un ancien bâtiment industriel dit « Loubsol », le tout propriété de la Commune de Saint-Claude (**Annexe 5**) ;

CONSIDERANT la requête de la SA « JEANTET ELASTOMERE » d'acquérir ce tènement aux fins d'étendre leur activité industrielle attenante en matière d'innovation technologique et de diversification des marchés tournés vers l'aérospatial, la défense, l'espace et l'énergie, d'y créer un laboratoire de recherche et l'installation de nouvelles presses ;

VU l'avis requis du service France Domaine en date du 19 décembre 2019 fixant la valeur vénale de ce bien à 165 000 euros avec une marge de négociation de 10% ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Saint-Claude pour ce projet tant d'un point de vue économique qu'en terme d'innovation sur son territoire ;

Il convient pour le Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de ce tènement immobilier à la SA « JEANTET ELASTOMERE », pour une surface totale de 3058 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles n° AM 155, 159, 160, 161 et 162, 13 bis rue du Moulin Lacroix à Saint-Claude (39200), au prix de 148 500 euros (cent quarante-huit mille cinq cents euros) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en rapport qui sera dressé par devant l'étude notariale REVERCHON-BUSCOZ, Notaires à Saint-Claude, tous les frais en rapport restant à la charge de l'acquéreur.

**Approuvée à l'unanimité.**

**5.2. Demande de Permis de Construire (M. SAHIN Ekrem) :  
Accord de principe pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie au droit du 17  
rue du Faubourg Marcel**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.111-1, R.111-2 et R.111-5 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Saint-Claude, notamment en ses articles 2 relatif aux dispositions générales et l'article UA 3 relatif à l'accès et voirie du règlement de la zone UA ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.115-1 ;

CONSIDERANT le dépôt d'une demande de permis de construire référencé PC 039 478 19 M 0014, le 22 novembre 2019 par M. Ekrem SAHIN ayant pour objet le changement de destination d'un ancien local commercial situé 17 rue du Faubourg Marcel en un garage et local de rangement d'objets personnels, ainsi que la transformation de la vitrine de ce local en porte de garage ;

CONSIDERANT les conséquences sur le domaine public en cas d'acceptation de ce projet, à savoir la suppression de deux places de stationnement et la modification du trottoir au droit de ce local ;

CONSIDERANT la faisabilité de modifier le trottoir en créant une rampe pour gravir les 12 cm de hauteur de trottoir, tout en maintenant une largeur de passage largement suffisante pour le cheminement des piétons ;

CONSIDERANT que la suppression de deux places de stationnement suffirait pour permettre la création de l'accès à ce nouveau garage ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- se prononcer sur cette demande d'accord de principe, qui permettra la suite de l'instruction de la demande de permis de construire ;
- en cas d'accord, statuer sur les conditions techniques des travaux d'aménagement de la voirie, à savoir :
  - la suppression de deux places de stationnement ;
  - la modification du trottoir au droit du numéro 17 de la rue du Faubourg Marcel ;
- valider les conditions techniques suivantes pour la modification du trottoir :
  - la longueur de la rampe à créer est de 1 mètre ;
  - la largeur de la rampe à créer est de 5 mètres ;
  - le matériau et la teinte à utiliser par le pétitionnaire pour la création de la rampe est un béton désactivé beige (tel qu'il existe actuellement) ;
  - le coût des travaux de modification du trottoir est à la charge du pétitionnaire ;
  - la collectivité fournira les bordures (soit 5 bordures) ;
  - les travaux seront effectués dans les règles de l'art et sous le contrôle du responsable des services techniques, qui devra au préalable être averti du planning des travaux.
- prendre note que cet accord est lié à l'acceptation du permis de construire déposé par M. Ekrem SAHIN et, qu'à défaut, cet accord sera définitivement non avenu.

**Approuvée à l'unanimité.**

**6. PERSONNEL COMMUNAL**

- **Modification du Tableau des Emplois permanents :  
Création d'un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

VU la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la création du poste ci-dessous proposé concerne :

Le Service Enfance Jeunesse :

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de nommer un agent lauréat du concours.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent occupant cet emploi sont inscrits au Budget 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la présente modification du Tableau des Emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**Approuvée à l'unanimité.**

## **7. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire s'exprime sur le verdissement des pavés du centre-ville qui semble concerner d'autres quartiers et communes alentours ; l'humidité et la pollution peuvent en être à l'origine et avec leur entretien régulier, le problème devrait être résolu puisque celui-ci n'est pas lié à la conception des pavés. Monsieur LAHAUT pense qu'il faudrait procéder à des relevés de pollution, le dégazage des avions ayant un impact non négligeable sur la forêt.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

---ooOoo---

Le Maire,  
Jean-Louis MILLET

